



**DÉCISION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE LOCATION D'UN
VEHICULE A L'ASSOCIATION LIVRY-GARGAN ATHLETISME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Livry-Gargan, le **25 JUL. 2025** N°2025- **045**

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2122-22 et R. 2241-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L. 2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération n°2025-03-19 du 20 mars 2025 portant modification des tarifs actualisés relatifs aux droits d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération n°2025-05-05 du 23 mai 2025 portant modification de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu le projet de contrat ci-annexé ;

Considérant que la Ville souhaite soutenir le tissu associatif de Livry-Gargan en louant un véhicule à l'association Livry-Gargan Athlétisme ;

Considérant que la mise à disposition du véhicule est effectuée à titre gracieux ;

DÉCIDE

Article 1 : Le contrat portant location d'un véhicule à l'association Livry-Gargan Athlétisme pour le véhicule Peugeot Expert 9 place – immatriculé n°CF 893 DJ est signé avec l'association LIVRY-GARGAN Athlétisme ;

Article 2 : Le contrat entre en vigueur à compter de sa notification à l'association LIVRY-GARGAN Athlétisme ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

